



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE FAMILLE
SPORT SOLIDARITE

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 22 JAN. 2013

ARRÊTÉ

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 20/2013/4/PFSS/AAC/JPC/SP

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Au vu de l'état de la pelouse étant grasse et plus porteuse

arrête


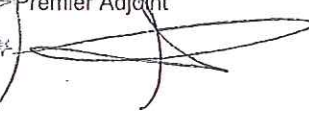
Article 1 : La pelouse du stade Jean Murat sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2 : L'interdiction est prévue du 22 au 25 janvier 2013 inclus.

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
Monsieur le premier adjoint au maire,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,
Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Pour Monsieur DUPONT Thierry absent,
Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
Premier Adjoint



Le présent arrêté est exécutoire de plein droit en vertu de l'article 2 du chapitre I de la loi n° 82-1213 modifiée du 31 décembre 1982 relative aux droits de consultation du citoyen et en vertu de l'article 41 de la loi n° 78-1023 du 10 septembre 1978 relative à la simplification administrative.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit en vertu de l'article 2 du chapitre I de la loi n° 82-1213 modifiée du 31 décembre 1982 relative aux droits de consultation du citoyen et en vertu de l'article 41 de la loi n° 78-1023 du 10 septembre 1978 relative à la simplification administrative.